



Appel à projets 2020 « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables » Mémo récapitulatif

Attention ! Ce document ne remplace pas le cahier des charges (CdC) et ses 6 annexes qui seuls font foi et se trouvent sur internet : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/velo-et-marche#e1>

● : Ce symbole indique la présence de précisions/modifications par rapport à l'AaP de 2019.

Pour qui ?

Tout MOA public : collectivités (y.c. Départements) ; groupements de collectivités (même sans personnalité juridique propre) dûment habilités à représenter les MOA ; AOM ; EPCI.

Dans quel but ?

« soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur liée à la résorption d'une discontinuité. »

Quelle procédure ?

Le dossier doit être constitué conformément au cahier des charges et à ses annexes.

En particulier, la forme que pourra prendre le dossier est détaillée à l'annexe 2.

Il devra obligatoirement être déposé sur le site suivant (du **1^{er} février 2020 au 31 mai 2020**) :

● <https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/aap-continuites-cyclables2020>

● Quelle participation de l'AaP ?

AaP FMA-CC Taux d'aide maximum	Projet dans une UU ≥ 100k habitants	Projet dans une UU < 100k habitants	Projet en Outre-Mer
Règle générale	20% max	40% max	60% max
Si engagement SRAV*	+10%	+10%	+10%
Soit taux maximum	30% max	50% max	70% max

Un document de type tableur est joint à ce mémo pour vous indiquer dans quelle catégorie votre projet se situe.

*SRAV : démarche « Savoir rouler à vélo » : <http://www.sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo-11453/>

Quels projets ?

Tout projet ne répondant pas aux critères suivants sera considéré inéligible :

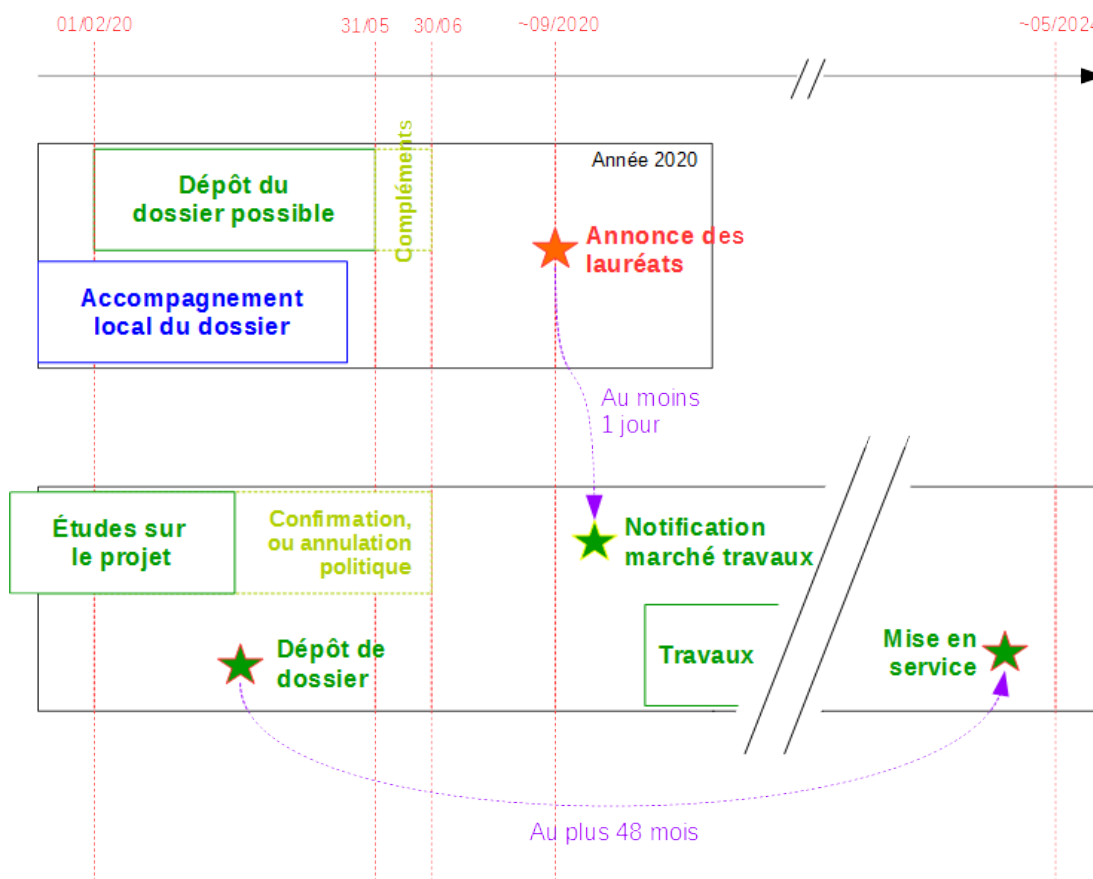
- discontinuité d'itinéraire cyclable pour mobilité du quotidien (par ex. franchissement de carrefour complexe, ouvrage de franchissement, ou discontinuité linéaire inférieure à 2 km en urbain ou 3 km ailleurs)

NB : description exhaustive dans le CdC, C.4, p5 – exception dans le CdC, E.1, p9

- premier marché de travaux à notifier après l'annonce des résultats ;
- demande de subvention comprise entre 50k€ et 5M€ ;
- mise en service prévue dans les 48 mois après dépôt de dossier.

● NB : tout projet supérieur à 500k€ HT devra prévoir un suivi (décrit dans le CdC) par compteur vélo automatique.

Un résumé ?



D'autres soutiens financiers ?

Il est rappelé que la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** agit de manière complémentaire. Elle peut notamment financer des aménagements non éligibles, co-financer des aménagements éligibles particulièrement structurants, ou encore des investissements en faveur du SRAV (piste d'entraînement, vélo et équipements pour les enfants, ...).

→ *Rapprochez-vous de vos préfetures de département ou sous-préfetures d'arrondissement.*

Le programme **Alveole 2** peut aussi permettre de financer les stationnements de vélo.

→ *Plus d'informations sur : <https://programme-alveole.com/>*

Pensez également à vos référents habituels (Feder, Région, Départements, Préfetures, etc.).

Des questions ?

Vous pouvez toujours adresser vos questions à la boîte suivante :

aapmobactives@developpement-durable.gouv.fr

Vous avez également des contacts locaux :

Pour les départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et de la Somme (80)

Rémi RIOU

remi.riou@developpement-durable.gouv.fr

03.22.82.25.59

Pour les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)

Boris LY

boris.ly@developpement-durable.gouv.fr

03.20.13.48.36